

Rapport n°30

Accunsentu per a messa à disposizione à titulu gratisi di un lucale à prò di l'associ FNACA è RCI cullucati in scola elementaria François Amadei

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice des associations FNACA et RCI sis école élémentaire François Amadei

Le Comité Départemental de Haute-Corse de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ainsi que l'Association Rencontres du Cinéma Italien (RCI) occupaient les locaux communaux sis aux Jardins de Bastia (ex CNFPT). Toutefois, la ville ayant des projets sur ce site, il convenait de libérer les lieux et de les reloger ailleurs.

Dans cet objectif, il est proposé de les reloger dans un ancien logement de gardien vacant sis au rez-de-chaussée de l'école élémentaire François Amadei. Il a fait l'objet de quelques travaux d'amélioration afin de pouvoir y accueillir des associations.

Ce logement, désormais considéré comme un local associatif, sera donc mutualisé entre ces deux associations. Il est précisé que l'association RCI n'utilisera qu'une pièce à des fins de stockage.

Compte tenu de l'objet statutaire de ces deux associations, il est proposé de les soutenir dans leurs activités et à cet effet, de leur consentir une mise à disposition gratuite. En effet, la FNACA œuvre notamment dans le domaine social en :

- Assurant la sauvegarde des droits matériels et moraux des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.
- Renforçant leurs liens de camaraderie et solidarité.
- Développant la coordination, l'impulsion et le soutien de l'action du Comité Départemental
- Assurant la représentation du Comité Départemental au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales du monde combattant
- œuvrant en faveur de la paix, notamment par la commémoration annuelle du cessez le feu e, Algérie le 19 mars 1962.

et l'association RCI dans le domaine culturel en organisant des séances cinématographiques, des conférence-débats, des séances de vidéotransmission, des représentations musicales, d'expositions, ainsi que toutes autres manifestations artistiques, culturelles et pédagogiques.

La FNACA aura à sa charge l'électricité et son abonnement internet s'il y a lieu.

A titre informatif, la valeur locative annuelle de ce bien s'élève à 80 € / m², soit un montant total annuel de 5 800 €.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, les associations s'engagent à valoriser dans leurs comptes cet avantage en nature.

Dans la mesure où RCI n'utilisera qu'une pièce aux fins de stockage, les dépenses relatives aux fluides (eau et électricité) et à l'abonnement téléphonique seront supportées par la FNACA. Chacune d'elle pourvoira au ménage pour ce qui concerne les locaux attribués.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice des associations FNACA et RCI d'un local (ancien logement de fonction) sis au RDC de l'école élémentaire François AMADEI.
- D'approuver les projets de convention de mise à disposition tel que figurant en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

SYNTHESE

A Cità mette à disposizione di gràtisi un lucale mutualizatu in scola François Amadei per riallughjà l'associ FNACA è i Scontri di u Sinemà Talianu, da sostene l'attività suciale è culturale.